



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Aménagement Paysages
Infrastructures

Lyon, le 23 mai 2012

Affaire suivie par : Marion Ailloud
Equipe Alpes
Tél. : 04 26 28 63 84
marion.ailloud@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de l'Environnement
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet de classement (articles L-341-1 et suivants du code de l'environnement) du massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise

Communes de Bernex, La Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse

Le massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise, dont le territoire est situé sur les communes de Bernex, la Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse fait l'objet d'une procédure de classement au titre des sites et monuments naturels (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Il s'agit d'une deuxième procédure. Une première procédure de classement avait en effet été engagée fin 2007, le dossier avait fait l'objet d'une enquête administrative début 2008 et des examens successifs suivants : en CDNPS le 20 mai 2008, en comité de massif le 30 septembre 2008 et en CSSPP le 5 mars 2009. La section des travaux publics du Conseil d'Etat a examiné cette proposition de classement le 3 mai 2011, et, si cette assemblée a reconnu la grande qualité paysagère de cette proposition, elle a estimé que la procédure d'enquête menée début 2008 était entachée d'irrégularité pour n'avoir pas satisfait pleinement aux obligations réglementaires d'information du public. En effet, la publicité - par voie d'affichage et par insertion dans la presse - de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête administrative, ainsi que celle de l'arrêté préfectoral modificatif, était incomplète. Toutefois, la qualité de ce site reconnue par tous milite pour la reprise de la procédure de classement sur des bases et un périmètre identiques à ceux du projet de 2008, dont la pertinence n'avait pas été remise en question par les différentes commissions consultatives, tant à un niveau local qu'à une échelle nationale.

Dans le cadre de cette reprise de procédure, une nouvelle enquête administrative a été organisée en décembre 2011. Le projet de classement doit maintenant être examiné par la CDNPS.

1. Origine du projet de classement

Le massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise est un lieu emblématique du Chablais dont la valeur est fondée sur sa qualité paysagère et les richesses naturelles et culturelles (tradition pastorale) qu'il abrite. L'opportunité de son classement au titre des sites est apparue parallèlement au développement du domaine skiable situé sur la commune de Bernex et notamment lors de l'équipement de la pointe de Pelluaz (décision UTN du 22 avril 1988).

La procédure de classement a été engagée en 2004 par la DIREN à la demande du Préfet de la Haute-Savoie. Les municipalités de Bernex, la Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse ont dès lors participé à la concertation sur l'opportunité du classement sur leur territoire et sur la définition du périmètre du projet de site classé. Le souhait d'une collaboration avec la commune de Vouvry en Suisse, dont une partie du territoire frontalier avec la partie française du massif est d'ores et déjà protégée, a été émis lors de cette concertation.

2. Description et analyse du site

2.1. Caractéristiques du site

Géographie, géologie

Le massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise appartient au Chablais, le plus septentrional des massifs calcaires préalpins. Il est limité géographiquement au sud et à l'ouest par la vallée de la Dranse d'Abondance et au nord par le lac Léman et ses rives, et administrativement à l'est par la frontière suisse.

D'altitude moyenne – Dent d'Oche 2221 m, Cornettes de Bise 2432 m – le massif évoque pourtant la haute montagne par la profondeur de ses vallées, l'étendue des alpages et la présence de sommets rocheux abrupts. Il est ceinturé par des versants boisés et des parois rocheuses et se trouve en opposition avec les rives très urbanisées du lac Léman, réputées pour la douceur relative de leur climat.

Les principaux axes du relief sont orientés sud-ouest / nord-est. Les vallées et les combes s'ouvrent principalement vers le sud-ouest (combe d'Oche, vallée de Darbon, vallée de Fontaine et de Bise, combe de Chevenne) à l'exception de Novel qui se tourne vers le nord-est. Les masses hautes et escarpées de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise dominant de plus de 1200 m les vallées de l'Ugine à l'ouest (Bernex), de la Morge à l'est (Novel) et de la Dranse au Sud (la Chapelle d'Abondance). Le massif est limité au nord par les crêtes du synclinal perché de la montagne des Mémises dont le point culminant est le pic Boré (1974 m).

La morphologie et le relief du massif sont étroitement dépendants de son histoire géologique. Le Chablais fait partie d'une grande nappe de charriage, constituée d'une succession de couches calcaires et marneuses, descendue en glissant des massifs centraux lors de la surrection des Alpes. Plissements et érosion ont fait apparaître différentes couches géologiques plus ou moins dures. Les reliefs escarpés sont constitués des calcaires les plus résistants et les alpages aux formes et aux pentes douces se sont installés sur les roches plus tendres (marnes et marno-calcaires). Les lacs prennent place sur les espaces les plus plans imperméabilisés par les dépôts glaciaires argileux.

Histoire et données socio-économiques

Historiquement, la vie et l'activité économique de la région ont été conditionnées par la puissance de l'Abbaye d'Abondance, créée au XII^e siècle, et par la proximité du lac Léman et de la Suisse.

L'Abbaye d'Abondance a longtemps régenté la partie sud du massif (Vacheresse, la Chapelle d'Abondance...) où se trouvait sa principale source de profit : l'élevage. Des déboisements ont augmenté la surface des alpages. La race laitière Abondance est née dans les alpages de l'abbaye.

La disparition de l'abbaye en 1761 n'a pas affecté l'économie pastorale qui connaît son apogée à la fin du XIX^e siècle. Les alpages hébergeaient alors 4300 bêtes.

La partie nord de la région appartenait quant à elle à la seigneurie de Blonay qui s'étendait sur tout le Pays de Gavot (Bernex, Thollon, Vinzier...) et sur certains territoires en Suisse romande. Le relief offrant à la fois des alpages, des collines aux pentes douces et le littoral du lac permet une plus grande variété des activités tant agricoles (cultures, élevage) qu'industrielles (exploitation du bois et papeterie de Saint-Gingolph, carrières de Meillerie...). Le commerce est autant tourné vers la Suisse que vers la France et la zone franche (très vaste par le passé mais aujourd'hui restreinte à Novel et Saint-Gingolph) fait de la région un intermédiaire entre les deux pays.

Ce contraste économique entre le nord et le sud de la région s'est accentué jusque dans les années 1970. Après l'apogée de l'économie pastorale entre le rattachement de la Savoie et la guerre de 1914-1918, les

communes pastorales ont subi une nette régression et une baisse considérable de leur population. En revanche, les communes du Pays de Gavot et du littoral ont bénéficié du développement du tourisme thermal à Evian au XIX^e siècle. Les communes rurales y ont subit un certain déclin mais les résidences secondaires s'y sont rapidement développées.

Enfin, depuis les années 1960, le tourisme hivernal complète le tourisme thermal ce qui dynamise la région et notamment certaines communes touchées par la régression agricole. L'activité pastorale reste présente aujourd'hui, plus particulièrement à Vacheresse et à la Chapelle d'Abondance.

Flore et faune

Par sa position géographique et son altitude, le massif se trouve aux limites d'aires de répartition d'espèces végétales et animales, par exemple à la limite orientale de l'aire d'extension du mélèze, du pin nain et du rhododendron hirsute.

Si les alpages et les pelouses alpines couvrent une grande partie du massif, la forêt s'étend toutefois elle aussi sur de vastes surfaces : hêtres et sapins se côtoient sur les premiers contreforts puis laissent place aux épicéas à plus haute altitude ; les pins à crochets sont également présents sur des secteurs plus restreints. Les pelouses abritent l'anémone pulsatille, le lys de Saint-Bruno, la campanule en Thyrse...

Le massif abrite une faune riche de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines rares, avec à la fois des espèces forestières (pic noir, chouette de Tengmalm) et des espèces subalpines et nivales (tétras-lyre, bartavelle, gélinotte des bois, lagopède, merle à plastron, niverolle, accenteur alpin). Un grand mammifère, le bouquetin, est également très présent dans le massif et très facile à observer.

Le massif est situé en ZNIEFF ; la commune de la Chapelle d'Abondance est le lieu d'un site Natura 2000 (Cornettes de Bise) et d'un arrêté préfectoral de protection de biotope qui se superposent avec le site classé.

2.2. Analyse paysagère

Le massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise est entouré de quatre grandes unités aux caractéristiques opposées :

- au sud, la vallée de la Dranse d'Abondance étroite et sinuueuse (Vacheresse, Abondance, la Chapelle d'Abondance, Châtel),
- à l'ouest, le vaste plateau agricole du Pays de Gavot domine le lac Léman (Vinzier, Larrings, St-Paul),
- au nord, le grand versant boisé des Mémises descend jusqu'au lac et porte le petit plateau de Thollon,
- à l'est, la large vallée du Rhône et le Valais suisse.

Au centre, le massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise, avec ses vallons perchés, offre un relief et des paysages qui forment la cinquième facette de la région. Deux éléments majeurs jouent un rôle dans la structure paysagère du massif : la ceinture boisée qui sépare les vallées des espaces hauts permet d'individualiser le massif ; la vigueur du relief et les crêtes jouent un rôle dans la partition du massif en unités paysagères particulières. Ces unités paysagères sont de quatre types :

- les vallons d'alpage,
- la vallée de Bernex et le versant ouest de la Dent d'Oche,
- le synclinal perché des Mémises,
- la vallée de Novel.

Les vallons d'alpage présentent à la fois des caractéristiques communes mais aussi des personnalités particulières. Les traits qui les relient sont les suivants :

- des limites topographiques fortes,
- une fermeture de l'aval par des crêtes, des ruptures de pente et la forêt,
- l'opposition entre les vastes pentes herbeuses et les parois rocheuses,
- la présence humaine marquée par l'utilisation pastorale du territoire et la présence de chalets,
- une organisation paysagère de grande qualité où les composantes naturelles et humaines sont en parfaite symbiose.

Le massif est un ensemble complexe sur le plan topographique et morphologique. Cette complexité est positive car elle apporte une grande richesse paysagère. Ainsi, chaque vallon d'alpage, chaque lac, chaque groupe de chalets, chaque masse rocheuse a une particularité propre qui la distingue de ses homologues. Ainsi, l'étang de la Léchère ceinturé par la forêt, le lac de Darbon cristallin et enserré dans un écrin de roche, la zone humide de Neuteu plaquée sur un balcon dominant le Léman sont nettement différents et tous de haute qualité paysagère. Les chalets de Bise, solides et actifs dans leur cuvette, ceux de Neuteu en partie

ruinés et perdus dans la montagne, celui de Trépertuis solitaire à l'orée de la forêt, n'ont en commun que leur architecture : vastes et basses bâtisses collées au sol.

Et pourtant, malgré cette diversité et la vigueur du cloisonnement par le relief, tous ces éléments paysagers naturels et humains forment un ensemble cohérent bien délimité par une ceinture boisée. Deux liens très forts unissent toutes ces unités limitrophes mais partiellement indépendantes :

- un lien naturel : tous ces paysages sont composés de deux éléments, la roche et l'herbe, l'eau venant apporter une touche supplémentaire (lacs, marais, torrents, névés) surtout à l'échelle des micro-paysages,
- un lien humain, le pastoralisme : aujourd'hui, cette activité se limite aux zones les plus propices (plus basses, plus accessibles, moins pentues, plus grasses) en raison du moindre nombre de bêtes. Mais dans tout le massif, des traces montrent que par le passé, seules les zones rocheuses étaient délaissées : une clôture sur la crête du Mont de Chillon, un abreuvoir sur les pentes de Floray, des sentes de circulation des bêtes au col de Pavis, des chalets ruinés sous la Tête de Lanche Naire...

La diversité paysagère est complétée par toute une palette de découvertes internes et de panoramas. Chaque vallon offre une grande richesse visuelle. Les reliefs internes, arêtes, ruptures de pentes, combes et changement de végétation créent un compartimentage qui engendre de multiples surprises. C'est par exemple le cas dans le vallon de Fontaine et de Bise qui offre une succession de séquences de découvertes.

A cette découverte interne s'ajoutent les points de vue à l'arrivée aux cols ou aux sommets : découverte brutale de la vallée voisine, d'un sommet encore ignoré ou d'un panorama immense vers le Léman, les Alpes suisses, le Chablais et le Pays de Gavot ou le Giffre et le Mont-Blanc.

Enfin, le massif de la dent d'Oche et des Cornettes de Bise possède en son sein un certain nombre de sites que l'on peut considérer comme exceptionnels pour leur qualité paysagère (Bise...), pour la force des éléments naturels (lac de Darbon et portes d'Oche, Dent et Château d'Oche, Cornettes de Bise et Pas de la Bosse...), ou encore pour l'étendue et la qualité des panoramas (Dent d'Oche, crête sud de la Montagne des Mémises, balcon de Neuteu...).

2.3. Adéquation avec les critères de la loi

L'article L.341-1 du code de l'environnement définit un site classé comme « un monument naturel ou un site dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

L'exposé des caractéristiques du massif de la dent d'Oche et des Cornettes de Bise démontre nettement son caractère pittoresque. Il s'ajoute également une composante scientifique liée à la géologie du territoire et aux espèces faunistiques et floristiques présentes. Bien que n'étant pas citée explicitement, la dimension culturelle liée à la tradition pastorale encore vivante aujourd'hui est également à considérer avec attention. La politique nationale actuelle promeut le classement de ce type de sites où paysages, culture et tradition sont étroitement liés.

Ce type de site n'est pas encore représenté en Haute-Savoie.

Pour toutes ces raisons, le site du massif de la dent d'Oche et des Cornettes de Bise répond aux critères du code de l'environnement définissant les sites classés.

2.4. Enjeux et pistes de gestion

L'analyse du site fait ressortir les enjeux et pistes de gestion suivants :

- Nécessité du maintien du pastoralisme en tant que composante essentielle du site,
- Information et sensibilisation du public aux richesses du site,
- Circulation automobile : améliorer l'aspect des parcs de stationnement, déplacer éventuellement certains d'entre eux et limiter les aménagements risquant de conduire à l'augmentation de la circulation automobile,
- Etablir un réseau de sentiers clairement identifiables,
- Mettre en valeur le bâti,
- Mettre en valeur les micro-sites (lac de Fontaine, marais de la Léchère, chalets de Bise, Darbon, Neuteu...).

2.5. Périmètre

Les qualités du site et les enjeux précédemment décrits sont à intégrer dans un périmètre cohérent dont la délimitation respecte certains principes. Le site regroupe toute la palette des paysages du massif : alpages, roche sous toutes ses formes, panneaux boisés, forêt morcelée de l'étage montagnard, lacs, marais... Il inclut les lieux exceptionnels et notamment les sommets et les ensembles paysagers autour des lacs d'alpage. Les limites sont tracées de manière à tenir compte des axes de découverte depuis l'extérieur et depuis les points hauts (Dent d'Oche, Cornettes). Le site est délimité selon un contour le plus simple possible, qui évite les enclaves et les écarts, respecte au mieux les limites naturelles évidentes (crêtes, arêtes, ruptures de pente, ruisseaux) et exclut les zones d'habitat permanent et les domaines skiables.

Le site proposé au classement couvre une superficie voisine de 3000 hectares, sur les communes de Bernex, la Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse.

3. Synthèse de l'enquête administrative publique

L'enquête administrative publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2011311-0008 du 7 novembre 2011, s'est déroulée du 5 décembre 2011 au 31 décembre 2011, période pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public en mairies de Bernex, la Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse, ainsi qu'en sous préfecture de Thonon-les-Bains. Les personnes intéressées et concernées par le projet de classement ont également pu adresser leurs observations en préfecture jusqu'au 20 janvier 2012. La conduite de l'enquête a été confiée à la directrice départementale des territoires adjointe, Mme Cécile MARTIN.

Examen des registres d'enquête :

- Mairie de Bernex :

Sur le registre mis à disposition du public entre le 5 décembre 2011 et le 31 décembre 2011, **7 personnes** ont consigné des observations. A leur lecture, il apparaît que :

- l'une d'entre elles est favorable au classement proposé mais aurait souhaité l'extension du périmètre au Vallon d'Ubine et au Mont-Chauffé pour une logique de territoire et la qualité du site. Cette même personne s'étonne par ailleurs que les parcelles de terrain du restaurant « l'Alpage » au Col de Creusaz soient incluses dans le périmètre ;
- une autre personne est favorable au classement sous la réserve que seule la Dent d'Oche soit classée ;
- la troisième personne qui a inscrit une observation est la propriétaire du restaurant « l'Alpage » qui s'inquiète, comme en 2008, de l'intégration de son établissement en limite du périmètre de classement et en demande son exclusion. Elle craint de subir des contraintes liées au classement lors d'éventuels futurs travaux. Elle rappelle le soutien du maire de Bernex et de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains à sa demande lors de la précédente enquête ;
- la quatrième observation émane de 4 personnes qui rappellent une pétition signée en février 2008 par 219 habitants de Bernex ou propriétaires de terrains inclus dans le périmètre proposé et demandent à nouveau l'ajournement de la procédure par la DDT et l'organisation d'une réunion d'informations publique sur les effets du classement.

- Mairie de la Chapelle d'Abondance :

Sur le registre mis à disposition du public entre le 5 décembre 2011 et le 31 décembre 2011, **aucune observation** n'a été consignée.

- Mairie de Novel :

Sur le registre mis à disposition du public entre le 5 décembre 2011 et le 31 décembre 2011, **aucune observation** n'a été consignée.

- Mairie de Vacheresse :

Sur le registre mis à disposition du public entre le 5 décembre 2011 et le 31 décembre 2011, **aucune observation** n'a été consignée.

- Sous-préfecture de Thonon-les-Bains :

17 personnes se sont déplacées à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains pour faire part de leur avis et observations. Toutes ces personnes sont favorables au classement proposé ; seules deux d'entre elles,

membres de deux associations, regrettent que le périmètre proposé n'intègre pas le Vallon d'Ubine et le Mont-Chauffé dont la beauté et l'intérêt écologique méritent une protection.

Examen des courriers adressés au préfet :

Après analyse des courriers reçus jusqu'au vingtième jour suivant la clôture de l'enquête administrative, on constate que **6 courriers** ont été reçus ; ils proviennent d'une association, d'un parti politique et de quatre particuliers.

L'association Amicale des Résidents de la Chapelle d'Abondance a émis, à l'unanimité, lors de son assemblée générale, un avis très favorable au classement proposé.

Europe Écologie les Verts -région Savoie- est également très favorable au projet tout en regrettant que le périmètre n'englobe pas le Vallon d'Ubine.

Quatre personnes se sont prononcées favorablement avec quelques nuances sur le périmètre :

- deux d'entre elles sont favorables en souhaitant une extension du périmètre au Vallon d'Ubine,
- une est favorable en demandant l'élargissement du périmètre non seulement au Vallon Ubine mais aussi au Mont-Benand, au Mont-Baron et à la Tête des Fieux pour la richesse de leur flore et faune,
- une est favorable en regrettant que le Vallon d'Ubine et le Mont-Benand ne soit pas intégrés ; cette personne aurait même souhaité un projet plus ambitieux avec un périmètre étendu à la Montagne des Mémises et en prolongement de celle-ci, aux montagnes de Corniens, Nordevaux et Blanchard. Sur les communes de Vacheresse et Bernex, cette personne aurait apprécié l'intégration des montagnes de Semy, des Fieux et du Mont-Baron.

Il convient de signaler que Mme COLLIARD, propriétaire du restaurant « L'Alpage » à La Creusaz à Bernex a adressé un courrier à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains en plus des observations qu'elle a consignées dans le registre de la commune de Bernex. Elle sollicite à nouveau l'exclusion de son établissement du périmètre de classement.

En conclusion, cette enquête a permis à **24 personnes** d'exprimer leur avis dans les registres et à **6 personnes** de le faire par le biais d'une lettre pétition. Les **30 avis (registres et courriers)** sont répartis de la manière suivante :

- Opinions favorables sans restriction ou réserve : 16
- Opinions favorables avec demande de modification du périmètre : 10
(8 favorables avec demande d'augmentation du périmètre, 2 favorables avec demande de réduction du périmètre)
- Opinions défavorables : 0
- Avis non clairement formulés et demande d'informations complémentaires : 4

Dans ces conditions, il peut être affirmé que la consultation du public relative au projet de classement a recueilli majoritairement des avis favorables.

4. Synthèse des avis des services de l'Etat, collectivités locales et organismes consultés

Parallèlement à l'enquête administrative, une consultation des collectivités locales (communes et Conseil Général), des services de l'Etat et des organismes concernés par le classement est organisée (cf. courriers du préfet du 7 novembre 2011). A la date de rédaction de ce rapport, les résultats de cette consultation sont les suivants :

- Collectivités locales :

. *Commune de Bernex (deux délibérations du 12 décembre 2011) :* Dans la délibération n°12/12/2011/4, le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre le projet de classement tel qu'il est présenté estimant que « le périmètre défini ne doit pas englober le Mont Bénand qui est une entité distincte du massif de la Dent d'Oche et qu'il doit être éloigné des habitations ». Le conseil municipal propose un nouveau périmètre sur la commune de Bernex (tel qu'annexé à la délibération) et demande une modification du périmètre dans ce sens. Dans la délibération n°12/12/2011/5, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son consentement en qualité de propriétaire afin que seules les parcelles communales sises dans le périmètre redéfini par la délibération n°12/12/2011/4 et son plan annexé soient incluses dans le projet de classement.

. *Commune de la Chapelle d'Abondance (délibération du 11 janvier 2012) :* favorable au classement selon la délimitation cadastrale présentée dans le dossier.

. *Commune de Novel (délibération du 22 mars 2012) :* favorable au classement selon la délimitation cadastrale présentée dans le dossier (votants : 7, pour : 7).

. *Commune de Vacheresse (délibération du 8 décembre 2011)* : défavorable au projet de classement au regard des effets du classement (paragraphe 2.3 du rapport de présentation) et principalement des contraintes supplémentaires en matière de gestion des activités pastorales et forestières et de l'habitat. Le conseil municipal s'oppose au classement des parcelles dont la commune est propriétaire et en particulier à celui des parcelles situées « La Combe » et « Le Maupas » et cadastrées section B : n°235 (en totalité), n°249 (partie ouest), n°251 (partie ouest), n°252 (en totalité), n°253 (partie ouest), n°1257 (en totalité) telles que reportées sur un extrait de plan cadastral annexé.

. *Conseil Général* : pas de réponse.

. *Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SLAC), délibération du comité du 26 janvier 2012* : Le Comité syndical approuve à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de classement du massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise et d'apporter un certain nombre de corrections concernant la géologie (page 4 du rapport de présentation) dans le cadre des connaissances acquises dans l'élaboration du projet de Géoparc du Chablais.

. *Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Abondance (SICVA), courrier du président du 2 février 2012* : Le président du SICVA rappelle que ses services effectuent le suivi des procédures Natura 2000 et du plan pastoral territorial et qu'ils n'ont pas de remarques particulières à formuler. Il demande au préfet de veiller à bien informer les communes et le syndicat des suites du projet.

. *Communauté de communes du pays d'Evian, courrier du président du 26 décembre 2011* : Le président de la communauté de communes émet un avis réservé, en raison des effets du classement, qui, en ne prenant pas en compte « une future possible liaison mécanisée entre les stations de sports d'hiver de Thollon-les-Mémises et Bernex », pourrait « porter préjudice au développement économique et touristique du territoire ».

- Services de l'Etat :

. *ARS (courrier du 16 janvier 2012)* : joint le courrier de l'ex-DDASS d'avril 2008 : avis favorable ; un certain nombre de captages et leurs périmètres de protection sont inclus partiellement ou en totalité dans le périmètre du site classé ; il est proposé d'étendre le périmètre classé pour le rendre cohérent avec les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages des Scies, des Ravines, des Cornus et de Chez Birraux à Bernex, et des captages de Champ Très le Nant et des Eculots à Novel ; concernant la gestion de l'eau – denrée potentiellement déficiente en période d'étiage – il est demandé que la question de l'alimentation en eau et de l'assainissement soit étudiée lors de la réhabilitation de bâtiments à vocations pastorale ou touristique.

. *DRAC (courrier du 17 novembre 2011)* : aucune remarque particulière en matière de patrimoine archéologique.

. *STAP (courrier du 6 janvier 2012)* : avis très favorable, précisant qu'un plan de gestion devra, dans un deuxième temps, être mis en place « pour que ce classement soit perçu comme un atout de développement et que les acteurs locaux puissent s'approprier la protection ».

. *ONF* : pas de réponse.

. *DDPP* : pas de réponse.

. *DDCS* : pas de réponse.

. *Etat-Major, ministère de la défense (courrier du 26 janvier 2012)* : indique qu'aucun immeuble et/ou activité spécifique du ministère de la défense ne se situe sur le périmètre proposé et que cette procédure de classement n'appelle aucune observation de leur part.

- Organismes, autres partenaires :

. *Chambre d'agriculture (courrier du 26 janvier 2012)* : n'a pas de remarque majeure à émettre, la Chambre « se félicitant de la mise en valeur du rôle éminent du pastoralisme tel que décrit dans le document ».

. *Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes (courrier du 20 janvier 2012)* : émet un avis réservé, notamment en raison des conséquences en terme de procédure (autorisations spéciales requises pour la plupart des travaux de mise en valeur des massifs forestiers tels que : création ou modification de pistes forestières, aires de dépôt ou de retournement...) qui peuvent être « un frein supplémentaire à l'aboutissement de certains projets d'infrastructure, essentiels pour une exploitation forestière correctement réalisée ».

. *ERDF Annecy-Léman* : pas de réponse.

En conclusion, sur les **18 collectivités locales, services de l'Etat et organismes** consultés, 13 ont répondu à ce jour. La consultation a recueilli 5 avis favorables (dont une demande d'agrandissement du périmètre), 2 avis réservés (en raison des effets du classement), 2 avis défavorables (avec demandes de réduction du périmètre), 4 avis sans observation.

5. Conclusion

Compte-tenu de la valeur paysagère du massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise, de l'adéquation de ses caractéristiques avec les critères de l'article L.341-1 du code de l'environnement, des avis très majoritairement favorables émis dans le cadre de l'enquête administrative publique et de la consultation des collectivités locales, organismes et services de l'Etat (certains demandant un agrandissement du périmètre), la DREAL propose à la CDNPS d'émettre un avis favorable à son classement au titre des sites conformément aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement.

L'inspectrice des sites

Marion AILLOUD

